

# Procès-verbal

Conseil d'administration

Date de la séance : 2017-03-22

Point à l'ordre du jour : 2017-13-03.

**Douzième séance ordinaire tenue le mercredi 25 janvier 2017, à 18 h, au CLSC et CHSLD de Beauceville situé au 253, route 108, salles 1-2-3, à Beauceville.**

---

## **PERSONNES PRÉSENTES :**

M. Normand BAKER  
M. Denis BEAUMONT  
M<sup>me</sup> Josée CARON  
M<sup>me</sup> Diane FECTEAU  
M<sup>me</sup> Suzanne JEAN  
M<sup>me</sup> Maryan LACASSE  
M. Michel LANGLAIS  
M. Ghislain LEPAGE, observateur  
M. Jérôme L'HEUREUX  
D<sup>r</sup> Jean-François MONTREUIL  
M. Pierre NAUD  
M. Daniel PARÉ, président-directeur général  
M. Rosaire SIMONEAU

## **PERSONNES ABSENTES :**

M<sup>me</sup> Brigitte BUSQUE, présidente  
D<sup>r</sup> Denys BERTRAND  
M<sup>me</sup> Louise LAVERGNE  
D<sup>re</sup> Anne-Marie SAVOIE  
M. Yvan ST-HILAIRE

## **ASSISTENT À LA SÉANCE :**

M<sup>me</sup> Isabelle BARRETTE, directrice générale adjointe Programmes sociaux et de réadaptation  
M<sup>me</sup> Marie-Claude BÉLANGER, directrice générale adjointe Programme santé physique générale et spécialisée  
M<sup>me</sup> Geneviève DION, chef du service des communications et des relations publiques  
M. Patrick SIMARD, président-directeur général adjoint et directeur général adjoint Performance, soutien et administration  
M<sup>me</sup> Marie-Pier TURMEL, technicienne en administration

## **2017-12-01. OUVERTURE DE LA 12<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE**

Madame Josée Caron, vice-présidente, déclare ouverte la douzième séance ordinaire du conseil d'administration à 18 h. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie les membres de leur présence.

### **Nouvelle de la vice-présidente**

**Accès à un médecin de famille.** Il y a quelques mois, notre organisation, en collaboration avec les équipes médicales du territoire, ont pris l'engagement d'orchestrer une stratégie afin d'augmenter de façon significative la prise en charge de notre population. Les efforts portent leurs fruits. Au cours de la dernière année, nous sommes passés de 83 à 89 % de la population de notre belle région qui peut maintenant dire : « j'ai mon médecin de famille! ».

## **2017-12-02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Pierre Naud et appuyée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, et ce, tel qu'il apparaît ci-dessous :

### **ORDRE DU JOUR**

- 2017-12-01. Ouverture de la 12<sup>e</sup> séance ordinaire;
- 2017-12-02. Adoption de l'ordre du jour;
- 2017-12-03. Approbation des procès-verbaux de la 11<sup>e</sup> séance ordinaire et de la 4<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil d'administration tenues le 14 décembre 2016;
  - 1. Affaires découlant des procès-verbaux;
- 2017-12-04. Rapport du président-directeur général;
- 2017-12-05. Période de questions du public;

### **GOVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

- 2017-12-06. Rapport de la présidente du comité de vérification;
- 2017-12-07. Règlement du comité consultatif des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford) (REG\_DG\_2017-16);
- 2017-12-08. Modifications aux permis des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2017-12-09. Constitution du comité du développement de la mission universitaire;
- 2017-12-10. Modifications apportées au Règlement du comité d'éthique de la recherche (REG\_DG\_2015-02);

### **AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2017-12-11. Modifications à la politique d'approvisionnement (POL\_DRFA\_2016-113);
- 2017-12-12. Politique de capitalisation des immobilisations (POL\_DRFA\_2017-115);

2017-12-13. Nomination au poste de directeur adjoint à la Direction du programme santé mentale et dépendance (DSMD);

#### **AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES**

2017-12-14. Autorisations de signatures découlant des transactions avec la Régie de l'assurance maladie du Québec;

2017-12-15. Plan d'action régional en prévention des infections nosocomiales des installations de santé du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2017-12-16. Règlement sur la régie interne du comité régional sur les services pharmaceutiques (REG\_DSP\_2017-17);

2017-12-17. Nomination du chef de département clinique de psychiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

2017-12-18. Cessation d'exercice de la docteure Jocelyne Bisson, anatomopathologiste, secteur Alphonse-Desjardins;

2017-12-19. Cessation d'exercice de la docteure Carole Michaud, omnipraticienne, secteur Beauce;

2017-12-20. Cessation d'exercice de la docteure Hélène Cormier, omnipraticienne, secteur Beauce;

#### **AFFAIRES DIVERSES**

2017-12-21. Suivi de gestion :

1. Résolution 2016-09-08. Dénomination des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches — Phase I (suite);
2. Reddition de comptes relative à la *Loi concernant les soins de fin de vie*;

2017-12-22. Divers;

2017-12-23. Période de questions;

2017-12-24. Prochaine séance ordinaire du conseil d'administration :

**Le mercredi 22 mars 2017, à 18 h, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, aux salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.**

2017-12-25. Clôture de la 12<sup>e</sup> séance ordinaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2016-12-03. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 11<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA 4<sup>E</sup> SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LE 14 DÉCEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la 11<sup>e</sup> séance ordinaire tenue le 14 décembre 2016 étant conforme, les membres procèdent à son approbation. Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M. Jérôme L'Heureux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal tel qu'il est rédigé.

**ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ**

## 1. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les décisions du conseil d'administration ont fait l'objet d'un suivi administratif en respect des résolutions adoptées à la date précitée.

### 2016-12-04. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Paré souhaite la bienvenue et la bonne année à tous. Il mentionne que les urgences et cliniques de la région ont été achalandées pendant la période des Fêtes. Un retour sera fait avec les personnes concernées afin de s'assurer d'améliorer les services. Néanmoins, la direction est satisfaite de la période hivernale.

À l'occasion de la 27<sup>e</sup> Semaine de prévention du suicide, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et le Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches s'unissent et s'engagent activement pour souligner le thème de la campagne : « Le suicide n'est pas une option ». Les deux organisations considèrent le dossier de la santé psychologique des agriculteurs comme une priorité. À cet effet, un plan d'action 2016-2018 a été produit et compte notamment la formation d'une centaine de sentinelles agricoles réparties sur toute la région. Ce dernier sera déposé lors d'un prochain conseil d'administration.

### 2016-12-05. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que cette période de questions est d'une durée de 20 minutes, M<sup>me</sup> Caron demande aux intervenants et intervenantes de présenter leur préambule et une seule question à la fois, être concis. Une deuxième période de questions aura lieu à la fin de la séance. Les sujets ont porté sur :

**Maison des jeunes.** Soutien financier additionnel et dépôt de la demande du Programme de subvention des organismes communautaires (PSOC).

**Frais de stationnement.** Harmonisation des frais pour l'ensemble des employés dont l'automobile est requise.

**Santé mentale.** Mise en application des mesures du Plan d'action en santé mentale 2015-2020.

**Campagne de recrutement.** Titres d'emploi ciblés. Professions à risque. Gestion du personnel à améliorer.

## GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES

### 2017-12-06. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité s'est réuni le 23 janvier 2017. Lors de cette réunion, les documents présentés à la présente séance ont fait l'objet de validation. Des modifications sont proposées à la Politique d'approvisionnement, laquelle vise à encadrer l'acquisition de biens et services, lesquelles permettent de tenir compte, entre autres, des recommandations du Conseil du trésor quant aux tâches confiées au responsable de l'observation des règles contractuelles ainsi que de l'entrée en

vigueur du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*.

La Politique de capitalisation des immobilisations, quant à elle, vise à harmoniser et à encadrer les pratiques comptables déjà appliquées conformément aux règles du ministère de la Santé et des Services sociaux. Le comité de vérification recommande favorablement l'adoption de ces deux résolutions. Le rapport financier de la période 9 a également été présenté. Ce dernier reflète les attentes afin que le budget soit en équilibre à la fin de l'année financière.

**2017-12-07. RÈGLEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES INSTALLATIONS INSCRITES AU DERNIER PERMIS DE L'ÉTABLISSEMENT FUSIONNÉ (CSSS DE LA RÉGION DE THETFORD) (REG\_DG\_2017-16)**

À la suite des commentaires formulés lors de la dernière séance, des corrections ont été apportées afin de permettre une meilleure cohérence. Les membres étant satisfaits, la résolution suivante est adoptée :

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 148, de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), le comité consultatif doit établir ses règles de fonctionnement;

**ATTENDU QU'** à sa séance du 14 septembre 2016, le conseil d'administration a entériné la création d'un comité consultatif pour la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QU'** à sa séance du 14 décembre 2016, le conseil d'administration a adopté la nomination des membres audit comité;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a pour objet d'établir les règles de fonctionnement du comité consultatif des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford).

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

1. d'approuver les *Règlements généraux de fonctionnement du comité consultatif des installations inscrites au dernier permis de l'établissement fusionné (CSSS de la région de Thetford) (REG\_DG\_2017-16)* tel qu'ils sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de confier au président-directeur général le mandat de faire suivre aux membres du comité consultatif ledit règlement pour application.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-08 MODIFICATIONS AUX PERMIS DES INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la *Loi modifiant*

*l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);*

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement (installation) doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

**ATTENDU QUE** le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à une installation;

**ATTENDU QUE** certaines installations du CISSS de Chaudière-Appalaches doivent modifier leur permis afin que celui-ci soit conforme aux capacités exploitées, tel qu'il est indiqué au tableau de modifications de permis d'installations présenté au conseil d'administration;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des permis d'exploitation doivent être affichés, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du « Règlement sur la délivrance des permis » en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

1. d'approuver les modifications aux capacités exploitées pour certaines installations, telles qu'elles sont proposées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'approuver les fermetures de permis pour certaines installations, telles qu'elles sont proposées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. d'approuver les modifications sans impact légal pour certaines installations, telles qu'elles sont proposées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
4. de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser lesdites modifications apparaissant aux tableaux et par conséquent, d'émettre les nouveaux permis d'exploitation requis;
5. que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches s'engage à afficher, en tout temps, les permis obtenus à la vue du public dans l'ensemble des installations de son territoire;
6. d'autoriser le président-directeur général, M. Daniel Paré, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-09. CONSTITUTION DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT DE LA MISSION UNIVERSITAIRE**

À la suite de la recommandation d'un membre du conseil d'administration, la constitution de ce comité est suggérée afin de conseiller, de développer l'excellence et d'augmenter les compétences des membres du conseil d'administration.

**ATTENDU QUE** l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) stipule que « Le conseil peut en outre former d'autres comités pour le conseiller dans la poursuite de sa mission. Il détermine leur composition, leurs fonctions, devoirs et pouvoirs, les modalités d'administration de leurs affaires ainsi que les règles de leur régie interne. »;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil d'administration souhaitent former un comité du développement de la mission universitaire qui aura, entre autres, comme mandat de :

- examiner les projets de développement et les rapports d'activités de la mission universitaire en lien avec toutes ses dimensions, et en recommande l'adoption par le conseil d'administration;
- s'assurer du suivi des travaux réalisés en lien avec les objectifs du plan stratégique reliés à la mission universitaire;
- s'assurer du bon fonctionnement du comité d'éthique à la recherche afin de respecter les obligations de l'établissement en matière d'éthique à la recherche;
- veiller à soutenir des démarches reliées au développement d'entente avec les partenaires (universités, cégep, partenaire de recherche, etc.);
- veiller à la réalisation des démarches reliées à la négociation, au suivi et à la mise à jour du contrat d'affiliation avec l'Université Laval.

**ATTENDU QUE** ledit comité sera composé de la directrice de la recherche, de la directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et directrice de l'enseignement (DRHCAJDE) ou de son représentant, des directeurs scientifiques, de deux représentants du milieu universitaire ainsi que de deux représentants désignés du conseil d'administration. Le président-directeur général et la présidente du conseil d'administration sont membres d'office.

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'autoriser la constitution du comité du développement de la mission universitaire au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général d'effectuer les démarches nécessaires pour la mise en place dudit comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-10. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE (REG\_DG\_2015-02)**

**ATTENDU QUE** l'avis ministériel intitulé « Conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec » prévoit que le conseil d'administration doit s'assurer du bon fonctionnement de son comité d'éthique de la recherche (CER);

**ATTENDU QUE** en conformité dudit avis, le conseil d'administration a adopté, à sa séance du 9 décembre 2015, le *Règlement sur la régie interne du comité d'éthique de la recherche* (REG\_DG\_2015-002);

**ATTENDU QUE** les modifications proposées visent à se conformer au Règlement portant sur la réalisation d'activités de recherche (REG\_DR\_2016-15) et la Politique de la recherche (POL\_DR\_2016-114) adoptés par le conseil d'administration à sa séance du 14 décembre 2016;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 14 décembre 2016, le CER a pris connaissance des modifications apportées audit règlement et en recommande l'adoption;

**ATTENDU QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution 2015-08-07. adoptée à la séance du 9 décembre 2015;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Maryan Lacasse et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) d'adopter les modifications apportées au Règlement du comité d'éthique de la recherche (REG\_DG\_2015-002), telles qu'elles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au président-directeur général le mandat d'assurer le suivi administratif entourant l'application de ce règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, INFORMATIONNELLES ET RESSOURCES HUMAINES**

**2017-12-11. MODIFICATIONS À LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT (POL\_DRFA\_2016-113)**

Les modifications apportées à cette politique visent, entre autres, à confirmer le souhait des membres du conseil d'administration de soutenir les fournisseurs locaux. Des mesures visant à accompagner les petites et moyennes entreprises (PME) de la région lors d'appels d'offres sont également ajoutées à ladite politique.

**ATTENDU QUE** la Politique d'approvisionnement (POL\_DRFA\_2016-113), adoptée lors de la séance du 14 juin 2016, s'inscrit dans le respect de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), ses règlements, politiques et directives gouvernementales;



**ATTENDU QUE** les modifications à la Politique d'approvisionnement visent à tenir compte de :

- l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2016, du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RCTI) (RLRQ, C-65.1, r. 5.1) et des modifications apportées aux règlements de certains contrats d'approvisionnement, de certains contrats de services et de travaux de construction;
- la recommandation du Secrétariat du Conseil du trésor relativement aux tâches confiées au responsable de l'observation des règles contractuelle (RORC);
- mesures visant à répondre aux besoins d'acquisition de biens et de services du CISSS de Chaudière-Appalaches et à accroître le volume des achats locaux;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification recommande favorablement les modifications apportées à ladite politique;

**ATTENDU QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2016-07-23., adoptée le 14 juin 2016;

Sur proposition dûment formulée par M. Pierre Naud et appuyée par M. Rosaire Simoneau, il est résolu :

- 1) d'adopter les modifications apportées à la Politique d'approvisionnement (POL\_DRFA\_2016-113), telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier le mandat au directeur des ressources financières et de l'approvisionnement d'effectuer les suites pertinentes à la diffusion de ladite politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **2017-12-12. POLITIQUE DE CAPITALISATION DES IMMOBILISATIONS (POL\_DRFA\_2017-115)**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) et ses règlements, il est requis qu'un établissement puisse adopter sa propre politique de capitalisation des immobilisations afin de camper ses propres balises et ses propres choix en matière de seuils de capitalisation;

**ATTENDU QUE** la *Politique de capitalisation des immobilisations* est conforme à l'annexe F, du chapitre 01 - Principes directeurs, du Manuel de gestion financière du ministère de la Santé et des Services sociaux et doit se conformer aux normes édictées à cette même annexe;

**ATTENDU QUE** le comité de vérification recommande favorablement ladite politique;

Sur proposition dûment formulée par Dr Jean-François Montreuil et appuyée par M<sup>me</sup> Suzanne Jean, il est résolu :

- 1) d'approuver la Politique de capitalisation des immobilisations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, telle qu'elle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de confier au directeur des ressources financières et de l'approvisionnement le mandat d'effectuer les suivis nécessaires pour l'actualisation de la politique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-13. NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT À LA DIRECTION DU PROGRAMME SANTÉ MENTALE ET DÉPENDANCE (DSMD)**

À la suite d'un processus d'entrevues, la candidature de M. Mario Sirois a été retenue. M. Sirois possède une maîtrise en psychologie ainsi qu'une scolarité complète de maîtrise en counseling clinique. Il œuvre dans les services publics depuis 28 ans, dont plus de 25 à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux. Il possède plusieurs années d'expérience à titre de gestionnaire. Depuis l'automne 2015, il occupait la fonction de coordonnateur clinico-administratif des services dans la communauté à la Direction du programme de santé mentale et dépendance.

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), il appartient au conseil d'administration de nommer un cadre supérieur de l'établissement;

**ATTENDU QUE** le poste de directeur adjoint à la DPSMD est prévu à la structure organisationnelle officielle du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDUE QU'** un processus de mise en candidature et d'entrevues a été réalisé;

**ATTENDU QUE** la candidature retenue correspond aux exigences du poste;

**ATTENDU** la recommandation du président-directeur général de procéder à la présente nomination;

Sur proposition dûment formulée par M. Michel Langlais et appuyée par M. Normand Baker, il est résolu :

- 1) de nommer monsieur Mario Sirois au poste de directeur adjoint à la Direction du programme santé mentale et dépendance;
- 2) de mandater la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et Direction de l'enseignement à poser tous les gestes et à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution, le tout conformément aux conditions de travail applicables aux cadres et établies au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (c. S-4.2, r. 5.1).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## AFFAIRES CLINIQUES ET MÉDICALES

### **2017-12-14. AUTORISATIONS DE SIGNATURES DÉCOULANT DES TRANSACTIONS AVEC LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches est un établissement public constitué par la loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QUE** le CISSS de Chaudière-Appalaches a procédé à la nomination des chefs de départements cliniques et que ceux-ci doivent être ajoutés à la liste des signataires autorisés pour la Régie de l'assurance maladie du Québec;

Sur proposition dûment formulée par M. Denis Beaumont et appuyée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

- 1) d'autoriser l'ajout des nouveaux signataires autorisés tels qu'ils apparaissent à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) de demander à la Régie de l'assurance maladie du Québec d'ajouter ces signataires à la liste déjà existante, telle qu'elle a été adoptée le 27 janvier 2016 (résolution 2016-03-19);
- 3) de confier le mandat à la directrice des services professionnels d'effectuer les suivis requis auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2017-12-15. PLAN D'ACTION RÉGIONAL EN PRÉVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DES INSTALLATIONS DE SANTÉ DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

Afin de prévenir et diminuer les infections nosocomiales, le CISSS de Chaudière-Appalaches se dote d'un plan d'action régional. Ce dernier a été produit avec l'aide de membres du personnel médical et clinique.

**ATTENDU QUE** conformément au Cadre de référence à l'intention des établissements de santé du Québec sur les infections nosocomiales du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et au formulaire 516 de l'Entente de gestion et d'imputabilité 2016-2017 à intervenir entre le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches et le MSSS, l'établissement doit se doter d'un Plan d'action régional en prévention et contrôle des infections nosocomiales des installations du CISSS de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QU'** un comité de travail « comité directeur de prévention et contrôle des infections », regroupé de directeurs, directeurs adjoints et gestionnaires ayant

la légitimité de prendre des décisions de nature tactique, propose un Plan d'action régional en prévention et contrôle des infections nosocomiales des installations du CISSS de Chaudière-Appalaches dont les principaux objectifs sont en concordance avec les cibles indiquées au Plan d'action ministériel 2015-2020 et les enjeux prioritaires retenus pour le CISSS de Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** le comité directeur en prévention et contrôle des infections a procédé à l'approbation dudit plan d'action le 7 décembre 2016

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 10 janvier 2017, le comité de direction a pris connaissance du plan d'action et en fait la recommandation pour adoption;

**ATTENDU QUE** le plan d'action vise à encadrer la qualité et la sécurité des soins dispensés à la clientèle du CISSS de Chaudière-Appalaches;

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux et appuyée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau, il est résolu :

1. d'approuver le Plan d'action régional en prévention et contrôle des infections nosocomiales des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de mandater M. Yves Roy, directeur adjoint des soins infirmiers, volet pratiques professionnelles et développement clinique, en collaboration avec le comité directeur en prévention et contrôle des infections pour l'actualisation et le suivi de ce plan d'action.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-16. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU COMITÉ RÉGIONAL SUR LES SERVICES PHARMACEUTIQUES (REG\_DSP\_2017-17)**

**ATTENDU QUE** l'article 417.7 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chap. S-4.2) mentionne qu'un comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) doit être institué pour chaque centre intégré de santé et de services sociaux;

**ATTENDU QUE** le CRSP doit se doter de règles de régie interne;

**ATTENDU QU'** à sa réunion du 26 octobre 2016, le CRSP du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a pris connaissance du règlement et en recommande l'adoption;

Sur proposition dûment formulée par M<sup>me</sup> Diane Fecteau et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu d'approuver le *Règlement sur la régie interne du comité régional sur les services pharmaceutiques*, tel qu'il est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-17. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT CLINIQUE DE PSYCHIATRIE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* prescrit l'élaboration d'un plan d'organisation clinique ainsi que la nomination de chefs de départements cliniques dans les établissements faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux;

**ATTENDU QUE** le plan d'organisation clinique du Centre intégré de services de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a été approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

**ATTENDU QU'** un comité de sélection a procédé à l'entrevue du candidat pour le poste de chef de département de psychiatrie;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, en accord avec la Direction des services professionnels, a formulé une recommandation favorable eu égard au choix du candidat proposé par le comité de sélection;

Sur proposition dûment formulée par D<sup>r</sup> Jean-François Montreuil et appuyée par M. Pierre Naud, il est résolu :

- 1) d'approuver la nomination de docteur Michel Wapler à titre de chef de département de psychiatrie du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter de ce jour;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général d'effectuer les suivis nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-18. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE JOCELYNE BISSON, ANATOMOPATHOLOGISTE, SECTEUR ALPHONSE-DESJARDINS**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteur Jocelyne Bisson, anatomopathologiste, a transmis une correspondance datée du 23 octobre 2016, informant de son intention de

cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 31 décembre 2016;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 23 novembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la D<sup>re</sup> Jocelyne Bisson, anatomopathologiste (99344), secteur Alphonse-Desjardins, et qu'elle soit en vigueur à compter du 31 décembre 2016.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-19. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE CAROLE MICHAUD, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Carole Michaud, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 20 septembre 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 5 avril 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa réunion du 23 novembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Carole Michaud, omnipraticienne (81035), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 5 avril 2017;
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2017-12-20. CESSATION D'EXERCICE DE LA DOCTEURE HÉLÈNE CORMIER, OMNIPRATICIENNE, SECTEUR BEAUCE**

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c.S-4.2) prévoit que : « *Un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours. Dès que le conseil d'administration a reçu le préavis, la décision du médecin ou du dentiste devient irrévocable et prend effet à l'expiration du délai mentionné dans le préavis.* »;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de cette même loi prévoit que « *malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre* »;

**ATTENDU QUE** docteure Hélène Cormier, omnipraticienne, a transmis une correspondance datée du 10 novembre 2016, informant de son intention de cesser l'exercice de sa profession en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches, et ce, à compter du 10 janvier 2017;

**ATTENDU QUE** l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Chaudière-Appalaches a formulé une recommandation en ce sens à sa rencontre du 23 novembre 2016.

Sur proposition dûment formulée par M. Normand Baker et appuyée par M. Michel Langlais, il est résolu :

- 1) d'accepter la demande de cessation d'exercice en tant que membre actif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches formulée par la docteure Hélène Cormier, omnipraticienne (96423), secteur Beauce, et qu'elle soit en vigueur à compter du 10 janvier 2017.
- 2) de confier le mandat au président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches d'assurer le suivi auprès du médecin en transmettant une décision écrite en conformité avec les diverses dispositions législatives, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante et laquelle doit être versée au dossier du professionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AFFAIRES DIVERSES**

**2017-12-21. SUIVI DE GESTION :**

1. **RÉSOLUTION 2016-09-08. DÉNOMINATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES — PHASE I (SUITE)**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des modifications demandées portant sur l'inversion des numéros de permis et s'en déclarent satisfaits..

2. **REDDITION DE COMPTES RELATIVE À LA LOI CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE**

Le rapport est présenté aux membres. Vingt-et-une demandes d'aide médicale à mourir ont été formulées dans la région entre juin et décembre 2016, quatorze ont été administrées et sept ont été refusées pour les raisons suivantes : un patient n'est pas en fin de vie, deux patients ne peuvent consentir à la demande d'aide médicale à mourir, deux patients décédés avant, deux patients devenus confus en cours d'hospitalisation.

**2017-12-22. DIVERS;**

Aucun sujet n'a été ajouté.

**2017-12-23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La vice-présidente rappelle la procédure pour cette deuxième période de questions. Les sujets ont porté sur :

**Campagne de recrutement.** Utilisation des médias sociaux.

**Plan d'action en santé mentale 2015-2020.** Mise en application des mesures, notamment la mesure n° 8 concernant le plan d'action sur la santé mentale au travail.



**2017-12-24. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Tel qu'il est précisé au calendrier des séances publiques du conseil d'administration, la prochaine séance se tiendra le mercredi 22 mars 2017, à 18 h, au siège social situé au 363, route Cameron, à Sainte-Marie, aux salles Beauce, Montmagny-L'Islet et Thetford.


**2017-12-25. CLÔTURE DE LA 12<sup>E</sup> SÉANCE ORDINAIRE.**

Sur proposition dûment formulée par M. Jérôme L'heureux, appuyée de M. Michel Langlais, la présente séance est levée à 19 h 09.


**LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS RECONNAISSENT L'EXACTITUDE DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL ET L'APPROUVENT CE 22<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2017.**

La présidente,

Le secrétaire,



Brigitte Busque



Daniel Paré

NOTE : Les documents de référence aux résolutions du présent procès-verbal sont conservés aux registres des originaux au siège social du CISSS de Chaudière-Appalaches et peuvent être consultés sur demande.